

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC21

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 6 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous proposons dans cet amendement d'augmenter le montant de la sanction prévue pour les entreprises de service de réseaux sociaux en ligne qui ne répondraient pas à une réquisition dans un délai de 48 heures.

Les nombreuses condamnations de ces entreprises montrent à quel point il est difficile de leur faire respecter des réglementations. TikTok a été sanctionné d'une amende de 5 millions d'euros pour n'avoir pas permis aux utilisateurs de son site Web de refuser simplement les cookies a expliqué le 12 janvier la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Nous proposons d'adopter le montant des sanctions prévues à l'article 52 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), soit une amende ne pouvant excéder 6 % du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise.